

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ Inter-préfectoral portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation unique Loi sur l'Eau au titre de l'article 7 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 concernant la demande d'autorisation unique IOTA pour la construction de 19 réserves de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Le Préfet des Deux-Sèvres

Theyalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite La Préfète de la Vienne Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département de la Charente-Maritime Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014, notamment l'article 16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination du préfet des Deux-Sèvres, M. Jérôme GUTTON;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la Vienne, Mme Marie-Christine DOKHELAR ;

Vu le décret en date du 24 mai 2017 portant cessation de fonction de Préfet de la Charente-Maritime, sur sa demande, de Monsieur Eric JALON;

Vu l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié précisant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu la demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposée par la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres en date du 20 juillet 2016, enregistré sous le n° 79-2016-00110 concernant la demande d'autorisation unique IOTA pour la construction de 19 réserves de substitution sur le bassin Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

Vu le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête réceptionnés par la préfecture des Deux-Sèvres le 18 mai 2017 ;

Considérant les enjeux et la complexité du projet qui concerne un vaste territoire sur les trois départements des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et de la Vienne ;

Considérant que ces enjeux et cette complexité nécessitent la consultation des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et de la Vienne ;

Considérant que le délai de décision est porté à 3 mois en cas de consultation de ceux-ci ;

Considérant le nombre important d'observations déposées lors de l'enquête publique relative au projet et la nécessité d'une analyse approfondie de ces observations et de l'avis de la commission d'enquête;

Considérant la nécessité de mettre au point ce projet en lien avec le pétitionnaire pour répondre à

l'avis de la commission d'enquête;

Considérant que le délai de 3 mois est insuffisant pour assurer une analyse aboutie de ce dossier et la consultation des CODERST et qu'il y a lieu dans ces conditions de proroger le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique de 2 mois conformément à l'article 16 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014;

Sur proposition du Directeur des territoires des Deux-Sèvres

ARRETE

Article 1er: Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article 16 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014, le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposée par Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres en date du 20 juillet 2016, enregistré sous le n° 79-2016-00110 concernant la demande d'autorisation unique IOTA pour la construction de 19 réserves de substitution sur le bassin Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est porté de 3 à 5 mois, soit jusqu'au 18 octobre 2017.

Ce délai est compté à partir du 18 mai 2017, date de remise à la préfecture des Deux-Sèvres du rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation.

Article 2 : Exécution

Les secrétaires généraux de la préfecture des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne, les directeurs départementaux des territoires des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne.

Niort, le Le Préfet, 0 3 JUIL. 2017 Poitiers, le 27 JUIL. 2017 La Rochelle, le 13 JUL. 2017 La Préfète. Le Secrétaire général,

Le Secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département

Marie-Christine DOKHÉLAR

MudoHila

Jérôme GUTTON

Michel TOURNAIRE